

**COMPTE RENDU**  
CONSEIL MUNICIPAL 14 Mai 2018 - 20H30

---

**ETAIENT PRESENTS : Marie-Noelle ABADIE, Jacky BLONDEL, Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Jean-Pierre CHAUVIN, Martine CHAINE, Michel CONTET, Serge FILLION, Brigitte MARY, Laurent PHILIPPE, Murielle TAVARES, Geneviève CREPIEUX**

**ETAIENT REPRESENTES : Céline ALIX par Geneviève CREPIEUX, Jacqueline DUBOST par Didier BROQUET, Marie ARMBRUST par Jean-Christophe CHARBIT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Martine CHAINE**

Date de convocation : 7 mai 2018

Date d'affichage : 9 mai 2018

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

**La séance est présidée par le Maire.**

Monsieur le Maire procède à l'appel.

**1/ Demande de subvention DETR 2018**

Le Conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la rénovation du city stade.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2018 conformément à la circulaire préfectorale n°254 du 12 avril 2018, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 euros pour la catégorie prioritaire « maintien des services publics »;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**Adopte** l'avant-projet pour la rénovation du city stade, pour un montant de 100000 euros H.T soit 120 000 euros toutes taxes comprises (TTC)

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2018 ;

**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention DETR (35 000€)
- Fonds de concours GPSEO (45 000€)
- Fonds propre (20 000€)

**Dit** que la dépense est inscrite au budget primitif 2018, article 2315 section d'investissement ;

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## **2/ Tarifs des concessions**

Le Conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29  
Considérant que le coût de la levée d'une tombe est d'environ 680 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.  
Après en avoir délibéré à l'unanimité;

Fixe les tarifs du cimetière comme suit :

Concession pleine terre ou en caveau	<b>15 ans</b>	<b>400 €</b>
	<b>30 ans</b>	<b>800 €</b>
Concession au columbarium	<b>15 ans</b>	<b>400 €</b>
	<b>30 ans</b>	<b>800 €</b>

## **3/ Tarifs des structures ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29  
Vu le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal décide :

**Article 1 : de fixer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 la tarification 2018/2019 des prestations ALSH de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre comme suit :

**Par ailleurs les parents sont redevables :**

Tranche ou quotient familial	Accueil périscolaire Matin 7h – 8h30	Accueil périscolaire - Soir 16h30 – 19h
De 0 à 4 195 €	0.6 €	1.55 €
De 4 195,01€ à 6 587 €	0.8€	1.9 €
De 6 587,01€ à 8 981 €	1.1€	2.1 €
De 8 981,01€ à 11 382 €	1.2 €	2.5 €
De 11 382,01€ à 13 785 €	1.45 €	2.8 €
>13 785€	1.65 €	3.15€
Tranche ou quotient familial	Centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires) Tarifs à la journée pour les enfants inscrits à l'école (hors repas)	Centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires) Tarif extramuros à la journée pour les enfants non-inscrits à l'école (hors repas)
De 0 à 4 195 €	5 €	14 €
De 4 195,01€ à 6 587 €	6 €	
De 6 587,01€ à 8 981 €	7 €	
De 8 981,01€ à 11 382 €	8 €	
De 11 382,01€ à 13 785 €	9 €	
>13 785€	10 €	

- D'une majoration de 50 % du tarif des prestations d'accueil périscolaire, de centre de loisirs et de repas en cas d'inscription hors délai,
- D'une pénalité de retard d'un montant de 10 euros pour les enfants n'ayant pas quitté l'accueil périscolaire ou péricentre après 19 h 00.

**Article 2 : de fixer le quotient familial applicable aux tarifs des prestations des ALSH de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

**Le quotient familial étant calculé de la manière suivante :**

Revenu Net Imposable  
Nb de part des impôts

Situation de famille	Nombre de parts
Célibataire, divorcé ou veuf et sans charge de famille	1
Célibataire, divorcé ou veuf sans charge de famille mais ayant un enfant majeur (ou faisant l'objet d'une imposition distincte), ou ayant adopté un enfant, ou ayant perdu un enfant que vous avez élevé au moins jusqu'à l'âge de 16 ans, ou titulaire de certaines pensions ou (de la carte) d'invalidité, ou âgé de 75 ans au moins et titulaire de la carte d'ancien combattant.	1,5
Marié sans enfant à charge	2
Célibataire ou divorcé avec un enfant à charge et ne vivant pas en union libre	2
Marié ou veuf avec un enfant à charge	2,5

Célibataire ou divorcé avec deux enfants à charge et ne vivant pas en union libre	2,5
Marié ou veuf avec deux enfants	3
Célibataire ou divorcé avec trois enfants à charge et ne vivant pas en union libre	3,5
Marié ou veuf avec trois enfants à charge	4
Célibataire ou divorcé avec quatre enfants à charge et ne vivant pas en union libre	4,5
Marié ou veuf avec quatre enfants à charge	5
Célibataire ou divorcé avec cinq enfants à charge et ne vivant pas en union libre	5,5
Marié ou veuf avec cinq enfants à charge (et ainsi de suite, en augmentant d'une part pour chaque enfant supplémentaire à charge)	6

Cette délibération est votée avec 12 voix pour et 3 abstentions.

#### **4/ Recrutement d'un agent technique non titulaire en contrat à durée déterminée**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable au grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C, indice majoré 325, pour un service hebdomadaire de 35h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.  
Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **5/ Restauration de l'Eglise- dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 »**

Le Conseil Municipal :

- Vu le règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 », adopté par délibération du Conseil départemental des Yvelines le 16 décembre 2016.
- Vu les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'Eglise ;
- **SOLLICITE** du Département une subvention pour cette opération ;
- atteste du non démarrage de l'opération ;
- **S'ENGAGE A** :
  - assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2018 et suivants de la commune ;
  - ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération (ou bien tout document nécessaire à l'application de la présente décision) ...

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **6/ Convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion**

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG concernant le service de médecine préventive

#### **7/ Compte de gestion 2017 – eau**

Vu le compte de gestion transmis par la Trésorerie d'Epône,

Considérant que l'arrêt des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune les sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €
<b>Résultat</b>	<b>0 €</b>
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
<b>Résultat</b>	<b>0 €</b>

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le conseil municipal

- **ARRETE** le compte de gestion eau 2017 présenté par le Trésorier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,  
Jean-Christophe CHARBIT

